

Pathologies respiratoires induites ou aggravées par l'utilisation de produits de lissage capillaire, liées au formaldéhyde, chez des coiffeurs

Signalement du Groupe de travail Émergence du RNV3P*

Dans le cadre du **Groupe de travail Émergence clinique du RNV3P**, un signalement a été émis concernant deux cas de pathologies respiratoires chez des employées de salons de coiffure, pathologies induites ou aggravées par l'utilisation professionnelle de produits de lissage capillaire dits produits de « lissage brésilien ».

L'une des coiffeuses présente un réel asthme et l'autre des signes respiratoires d'irritation bronchique, reliés avec une nette chronologie à la technique du lissage brésilien qui consiste en une application d'un produit de lissage chauffé par des plaques de céramique et susceptible de dégager de fortes concentrations de formaldéhyde.

Dans le premier cas, le diagnostic d'asthme est avéré. L'absence de crise d'asthme depuis une vingtaine d'années est plutôt en faveur d'un asthme induit par le travail. Deux mécanismes peuvent être évoqués : une sensibilisation à un composant du produit de lissage brésilien ou un asthme induit par une exposition répétée aux irritants.

Dans le second cas, le diagnostic d'asthme ne peut être retenu. L'hypothèse d'une bronchopathie tabagique aggravée par les irritants contenus dans le produit est retenue. La chronologie des symptômes est nettement liée à la technique de lissage brésilien.

Dans aucun des deux cas, il n'a été possible d'accéder à la composition des produits utilisés pour le lissage capillaire.

Bien que, dès décembre 2010, l'AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**) ait émis un avis relatif aux risques sanitaires d'exposition au formaldéhyde contenu dans certains produits cosmétiques de lissage capillaire (accessible sur le site de l'ANSM à l'adresse : www.ansm.sante.fr/content/search?SearchText=formald%C3%A9hyde&ok=Valid%20er), on peut craindre que d'autres coiffeurs(ses) continuent à être exposé(e)s, puisque les produits sont disponibles hors des circuits commerciaux classiques. Une enquête auprès des personnels de la coiffure et des vendeurs de produits de lissage capillaire a permis de détecter, en France, huit produits contenant du formaldéhyde à des concentrations comprises entre 0,61 % et 5,87 %, supérieures à la limite réglementaire (0,2 %), qui lors de leur utilisation spécifique (à chaud) présentent des risques importants pour la santé, notamment à court terme de pathologies d'irritation ou allergiques et à long terme de cancers naso-pharyngés. L'AFSSAPS et la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) recommandaient aux consommateurs et aux professionnels de la coiffure de ne pas acheter, ni utiliser des produits figurant sur une liste (accessible sur le site de l'ANSM à l'adresse donnée ci-dessus), de consulter un médecin en cas de survenue de manifestations cliniques telles que irritations oculaires, respiratoires ou cutanées, réactions allergiques... et pour les professionnels, d'alerter le médecin du travail des salariés concernés.

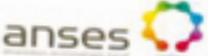
Fac-similé de la fiche de signalement de l'ANSES et du RNV3P page suivante


* Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles

** Devenue depuis le 30 avril 2012 l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)

Actions déjà réalisées		
<input type="checkbox"/> Expertise réalisée	<input type="checkbox"/> Publication acceptée	<input checked="" type="checkbox"/> Signalements identiques à l'étranger
Intérêt pour la recherche de cas similaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Préconisations en termes de prévention	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

• Ces informations ont été transmises à l'Assaps par la cellule vigilance de l'Anses (17/02/2012) car ces signalements d'effets indésirables graves relèvent de la vigilance de l'Assaps.




SIGNALEMENT LARGE

Par le GT Emergence du RNV3P¹

- Pathologie : Pathologies respiratoires induites ou aggravées par l'utilisation professionnelle de produits de lissage capillaire dits produits « de lissage brésilien »
- Circonstance d'exposition : Coiffeurs
- Nuisance : Formaldéhyde

Nouveau trinôme : Pathologie x Nuisance x Situation professionnelle

Nouveau couple : Pathologie x Nuisance

Réception de la proposition de signalement par le GT :

Résumé et éléments en faveur d'un signalement large

Résumé Nous rapportons deux cas de pathologies respiratoires chez des employées de salons de coiffure induites ou aggravées par l'utilisation professionnelle de produits de lissage capillaire.

Cas L'une des coiffeuses présente des signes respiratoires d'irritation bronchique et l'autre un réel asthme, reliés avec une nette chronologie à la technique du lissage brésilien (application d'un produit de lissage chauffé par des plaques de céramique). Les cas sont détaillés en annexe 1.

Commentaires Dans le premier cas, le diagnostic d'asthme est avéré. L'absence de crise d'asthme depuis une vingtaine d'années est plutôt en faveur d'un asthme induit par le travail. Deux mécanismes peuvent être évoqués : une sensibilisation à un composant du produit de lissage brésilien ou un asthme induit par une exposition répétée aux irritants. Dans le second cas, le diagnostic d'asthme ne peut être retenu. L'hypothèse d'une bronchopathie tabagique aggravée par les irritants contenus dans le produit de lissage brésilien est retenue. Dans aucun des deux cas, il n'a été possible d'accéder à la composition des produits utilisés pour le lissage capillaire.

Éléments en faveur du signalement large : Il s'agit d'une exposition par inhalation, sans protection, à un agent irritant, sensibilisant et cancérigène. En décembre 2010, l'Assaps avait émis un avis relatif aux risques sanitaires d'exposition au formaldéhyde contenu dans certains produits cosmétiques de lissage capillaire. Suite aux contrôles de la DGCCRF et de l'Assaps, il avait été recommandé aux consommateurs et aux professionnels de la coiffure de ne pas utiliser des produits contenant du formaldéhyde. Cependant, en raison de l'achat en dehors du circuit commercial classique, on peut craindre que d'autres professionnel(le)s de la coiffure soient exposé(e)s à ce danger lors de l'utilisation de produits non autorisés susceptibles lors de leur utilisation de dégager de fortes concentrations de formaldéhyde avec des risques, à court terme de pathologies d'irritation ou allergiques, et à long terme de cancers naso-pharyngés.

¹ **Alerte** : Evénement sanitaire anormal (l'urgence) nécessitant la mise (préventive ou active) pour la santé humaine en état d'alerte. L'objectif de cette alerte est de permettre une réponse rapide sous forme de mesures de protection de la santé de la population des travailleurs.

Signalement : Information attirant l'attention sur un danger potentiel et/ou une information liée avec vigilance.